

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.09.2020

Révision: 23.09.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **DILUANT NETTOYANT PEINTURES A L'EAU**

· Code du produit: 0355

· Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.
Dilution des peintures

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT Tel: +33 (0)3 26 49 58 70
52 rue de la Justice
51100 REIMS
www.charbonneauxbrabant.com
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

· Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
51100 REIMS
Tel: 03 26 49 58 70
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
SAMU : 15
POMPIERS: 18
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

· Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS08

Attention

· Mention d'avertissement

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

· Mentions de danger

· Conseils de prudence

MONOETHYLENE GLYCOL (MEG)

H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Tenir hors de portée des enfants.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

FR

(suite page 2)

Nom du produit: DILUANT NETTOYANT PEINTURES A L'EAU

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· Composants dangereux:

| | | | |
|---|---------------------------|-------------------------------------|--------|
| CAS: 107-21-1 EINECS: 203-473-3 Numéro index: 603-027-00-1 RTECS: KW 2975000 | MONOETHYLENE GLYCOL (MEG) | STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H302 | 10-25% |
|---|---------------------------|-------------------------------------|--------|

· Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

· SVHC

néant

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Non applicable

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

· Après ingestion:

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer. Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical Demander immédiatement conseil à un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

*Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone*

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Aucune substance dangereuse n'est dégagée. Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 3)

FR

Nom du produit: DILUANT NETTOYANT PEINTURES A L'EAU

(suite de la page 2)

- Préventions des incendies et des explosions:
 - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 - Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
 - Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- Stockage:
 - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
 - Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
 - Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
 - N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
 - Indications concernant le stockage commun:
 - Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
 - Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
 - Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:
 - Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
 - Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 107-21-1 MONOETHYLENE GLYCOL (MEG)

| | |
|-----------------|---|
| VLEP (France) | Valeur momentanée: 104 mg/m ³ , 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m ³ , 20 ppm risque de pénétration percutanée |
| TLV (U.S.A.) | Valeur momentanée: 10** mg/m ³ , 50* ppm Valeur à long terme: 25* ppm *vapor fraction:**inh. fraction, aerosol only |
| WEEL (U.S.A.) | I (2) |
| AGW (Allemagne) | Valeur à long terme: 26 mg/m ³ , 10 ppm 2(I);DFG, EU, H, Y, 11 |

· DNEL

CAS: 107-21-1 MONOETHYLENE GLYCOL (MEG)

| | |
|----------------------|--|
| DNEL (CONSOMMATEURS) | Long-term - systemic effects (Skin Contact - consumer) : 53 mg/m ³ Long-term - systemic effects (Inhalation - consumer) : 7mg/m ³ |
| (TRAVAILLEURS) | Long-term - systemic effects (Skin Contact - worker) : - Long-term - systemic effects (Inhalation - worker) : 35 mg/m ³ |

- PNEC
 - Information non disponible
- Remarques supplémentaires:
 - Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
 - Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.
 - Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.
- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
 - Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
 - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 - Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.
- Protection respiratoire:
 - N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
 - Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.
- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:
 - Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2
- Protection des mains:
 - Gants conseillés
- Matériau des gants
 - Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- Temps de pénétration du matériau des gants
 - Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- Indications générales.
- Aspect:
 - Forme: Liquide
 - Couleur: Incolore
 - Odeur: Caractéristique
- Seuil olfactif:
 - Information non disponible

(suite page 4)

Nom du produit: DILUANT NETTOYANT PEINTURES A L'EAU

(suite de la page 3)

| | |
|--|--|
| · valeur du pH à 20 °C: | 7 |
| · Changement d'état Point de fusion/point de congélation: | Non déterminé. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 100 °C |
| · Point d'éclair: | > 100 °C |
| · Inflammabilité (solide, gaz): | Non applicable. |
| · Température d'auto-inflammation: | 410 °C |
| · Température d'auto-inflammabilité: | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| · Propriétés explosives: | Le produit n'est pas explosif. |
| · Densité à 20 °C: | 1,0244 g/cm ³ |
| · Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: | Soluble |
| · Viscosité: Dynamique: | Non déterminé. |
| Cinématique: | Non déterminé. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 107-21-1 MONOETHYLENE GLYCOL (MEG)

| | | |
|-------------|-----------------------|----------------------|
| Oral | LD50 | 500 mg/kg (ATE) |
| | LD50 (supplémentaire) | 2.000 mg/kg (RAT) |
| Dermique | LD50 (supplémentaire) | >2.000 mg/kg (LAPIN) |
| Inhalatoire | LC50 (supplémentaire) | >5 mg/l (RAT) |

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- **Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**
- Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Risque présumé d'effets graves pour les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

CAS: 107-21-1 MONOETHYLENE GLYCOL (MEG)

| | |
|-------------------|--|
| CE50 (écologique) | <100 mg/l (DAPHNIES) (48H) |
| LC50 (écologique) | <100 mg/l (POISSONS) (96H) poisson lune |

(suite page 5)

Nom du produit: DILUANT NETTOYANT PEINTURES A L'EAU

(suite de la page 4)

| | |
|---|--|
| · 12.2 Persistance et dégradabilité | |
| CAS: 107-21-1 MONOETHYLENE GLYCOL (MEG) | |
| Biodegradabilité | % (OTH) (OECD 301) facilement biodégradable |
| · 12.3 Potentiel de bioaccumulation | |
| CAS: 107-21-1 MONOETHYLENE GLYCOL (MEG) | |
| Log Pow | ≤1,93 (OTH) Pas de bioaccumulation |
| · 12.4 Mobilité dans le sol | Pas d'autres informations importantes disponibles. |
| · Autres indications écologiques: | |
| · Indications générales: | Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. |
| · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB | |
| · PBT: | Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable. |
| · vPvB: | Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable. |
| · 12.6 Autres effets néfastes | |
| Pas d'autres informations importantes disponibles. | |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

| | |
|--|--|
| · 13.1 Méthodes de traitement des déchets | |
| · Recommandation: | Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination. |
| · Emballages non nettoyés: | |
| · Recommandation: | Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé. Ne pas incinérer un emballage fermé. |
| · Produit de nettoyage recommandé: | Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | |
|--|-------|
| · 14.1 Numéro ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement: | |
| Non applicable. | |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Non applicable. | |
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | |
| Non applicable. | |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

| |
|--|
| · TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) |
| CAS: 107-21-1 MONOETHYLENE GLYCOL (MEG) |
| · Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances |
| Tous les composants sont compris. |
| · Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances |
| Tous les composants sont compris. |
| · Australian Inventory of Chemical Substances |
| Tous les composants sont compris. |
| · Canadian Domestic Substances List (DSL) |
| Tous les composants sont compris. |

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.09.2020

Révision: 23.09.2020

Nom du produit: DILUANT NETTOYANT PEINTURES A L'EAU

(suite de la page 5)

- Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

- Directive 2012/18/UE

- Catégorie SEVESO

Non concerné

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

- Indications sur les restrictions de travail:

Rubriques nomenclature ICPE (France): /

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 4

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

- * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR